



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mars 2017 à 18h00

### COMPTE RENDU

**Présents** : Mrs DUNYACH Jean-François, SICRE Jacques, ESCUDERO Montserrat, MARQUES Jean-Pierre, BILLES Hélène, CANET Daniel, RAYMOND Alexandre, SUDIRES Odile,

**Absents** : PI Frédéric, GONZALES Dominique, MAS Jean-Louis, BUKK Stéphane, FARRE ASTROU Evelyne, MANYA Sandrine, PRIVAT Sabine,

Le secrétaire de séance est Monsieur Alexandre RAYMOND

Ouverture de la séance à 18h05

Election du président de séance (L.2121-14 du CGCT) : Mme Hélène BILLES est nommée Présidente de séance

#### 1-Approbation du Conseil Municipal du 22 février 2017

##### URBANISME / VOIERIE

2 Prémption bâtiment AO 604, au pont De Reynés,

##### SYNDICAT et COMMISSION

3 Sydeel 66

4 Règlement restaurant scolaire

##### FINANCES

5 compte de Gestion - Compte administratif

6 Affectation du résultat

7 Subvention 2017

8 Vote des taux d'imposition

##### RESSOURCES HUMAINES

9 Délégation au Maire

##### Questions diverses

10 PLU-I



#### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE du 22 février 2017**

Orateur M. Le Maire

Aucune observation étant émise le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2 - ACQUISITION D'UN BIEN \_ DROIT DE PREEMPTION URBAIN DPU**

Orateur M. Le Maire

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition d'un bien par voie de préemption.

Il s'agit du bien de Mme BERGES épouse JULIA Gilberte, au pont de Reynés, cadastré AO 604, bâtiment de 114m<sup>2</sup>, pour un montant de 58 000€.

Considérant que le bâtiment se situe dans le périmètre du projet approuvé en conseil municipal de développement de l'habitat et du commerce local, dénommé aménagement Le pont de Reynés,

Considérant que cette opération est portée par l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 05/01/2017,

Considérant que ce projet a été retranscrit dans le PLU, et présenté lors de réunion publique aux personnes associés à la révision du POS, PADD du 10 février 2016, en réunion publique du 14 septembre 2016,

il est proposé au conseil municipal d'exercer son droit de préemption sur ce bien.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### **3 - SYDEEL66 - MODIFICATION DU NOM - ROPD-**

Pour info M. SICRE

##### A- MODIFICATION DES STATUTS

Le SYDEEL66 nous a notifié par courrier la délibération en date du 14 février 2017, portant modification des statuts du SYDEEL66 et demande que le Conseil municipal de Reynés approuve les changements.

La principale modification réside dans l'article 1 pour le changement du nom du Syndicat pour s'appeler Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du « Pays Catalan ».

Adopté à l'unanimité

B- ROPD

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2016

Population : 1375 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2017.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 200€

Adopté à l'unanimité

#### **4 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Orateur Mme SUDIRES

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement comme suit, par le rajout du paragraphe suivant :

- *Les personnes et les agents communaux extérieurs au service du restaurant scolaire qui déjeunent au restaurant scolaire, n'ont en aucun cas la responsabilité, et l'encadrement des enfants assis à leur table.*
- *La présence d'agents communaux, stagiaires et autres personnes pouvant déjeuner au restaurant scolaire, contribuent, en accord avec le projet, à créer autour de ce temps de l'échange et de la convivialité, amorce d'un lien social et ouverture d'esprit des enfants.*

Adopté à l'unanimité

#### **5 – COMPTE de GESTION (général – Eau et Assainissement) COMPTE ADMINISTRATIF (général – Eau et Assainissement)**

Orateur Mme BILLES

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion. Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT). Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif :

Monsieur le Maire ne pouvant procéder au vote du compte administratif, le quorum n'est pas atteint et le vote du compte administratif est donc remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Approbation à l'unanimité du compte de gestion Général Mairie de Reynés et du compte de gestion Eau et l'assainissement.

L'approbation du compte administratif sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal étant donné que le quorum n'est pas atteint.

Approuvé à l'unanimité

#### **6 – AFFECTATION DU RESULTAT (Général et Eau – Assainissement)**

Orateur Mme BILLES

Reporté au prochain conseil municipal.

#### **7 – SUBVENTION 2017 FOND DE SOUTIEN**

Suite au recensement des besoins pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'éclairage public en 2017, il est proposé d'approuver un avant-projet ainsi que le plan de financement estimatif inhérent à la modernisation de l'éclairage du city stade.

Ce projet intègre le remplacement des bornes du cheminement piétonnier ainsi que l'éclairage de la route menant au boulodrome avec, pour ce dernier la mise en place d'un asservissement de l'éclairage à une boucle de détection de présence.

Ces travaux sont nécessaire afin de sécuriser les lieux et faire face au vandalisme et l'insécurité grandissante dans un périmètre isolé et sombre.

Une subvention auprès de fond de soutien à l'investissement est sollicitée pour un taux maximum de 80% de l'auto financement, soit 35 200 ht.

La dépense est inscrite au budget 2017.

La municipalité souhaite réunifier deux appartements afin de créer une Maison d'Assistance Maternelles, MAM, aux échoppes du Pont à Reynés, 66400 Reynés

Des aménagements doivent être réalisés pour permettre une activité dont notamment la création d'une rampe d'accès handicapé.

Dans ce cadre une demande de dotation de soutien à l'investissement public local est sollicitée auprès de Monsieur Le Préfet.

Le montant de la dépense est estimé à 39 265,83€ht.

Proposition adoptée à l'unanimité

## 8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire après avoir détaillé les taux d'imposition des taxes locales de 2016

-taxe d'habitation : 9,31% -Taxe foncière (bâti) : 14,57% -Taxe foncière (non bâti) : 47%

Propose au Conseil municipal de voter une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 comme ci-dessous :

-Taxe d'habitation : 10,81% -Taxe foncière (bâti) : 16,57% -Taxe foncière (non bâti) : 47%

Voté à l'unanimité des membres présents

## 9 - DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 et par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Une nouvelle délégation, permanente peut être consentie au Maire par le Conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ( art L 2122-22 du CGCT).

Après avoir donné lecture de la proposition des délégations consenties au Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution des nouvelles délégations au Maire.

## 10 - PLU-I

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes du Vallespir,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la communauté de communes du Vallespir et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement,

Vu l'article L 5214- du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé par délibération du 14/07/1986 et modifié le 04/03/2008;

Vu La révision du POS en PLU sur la commune en date du 09/02/2009,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Reynés souhaite que ce transfert de compétence s'accompagne d'une réflexion au préalable sur les enjeux territoriaux à l'échelle communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

S'oppose au transfert de la compétence PLU intercommunal à la communauté de communes du Vallespir.

Séance close à 19h30

par Monsieur Jean-François DUNYACH



Gisèle FLORES  
SECRETAIRE DE MAIRIE

